



Annexe 1

Rapport d'expertise lié à la déclaration d'un sinistre potentiellement imputable au retrait gonflement des argiles

Le formulaire est émis par le Ministère chargé de la construction.

I. Informations générales

1. Coordonnées de la société d'expertise :

Nom commercial de la société :

Références du dossier :

Nom de l'expert(e) :

Numéro SIRET (ou SIREN) :

2. Type d'expertise réalisée :

Expertise à distance

Expertise avec une visite terrain

Expertise intégrant la réalisation d'une étude géotechnique, précisant le cas échéant la nature de l'étude de sols réalisée.

Expertise intégrant des investigations techniques (à préciser) :

.....

3. Date(s) de(s) la(les) réunion(s) entre l'assuré et l'expert en assurance :

Présents à l'expertise :

Date du rapport :

4. Coordonnées de la société d'assurance :

Nom commercial de la société :

Numéro SIRET (ou SIREN) :

N° du sinistre :

5. Coordonnées de l'assuré :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro et libellé de la voie :

Complément d'adresse :

Code postal :

Localité :

Adresse électronique :@.....

Numéro de téléphone :

Adresse du bien assuré (si différent) :

6. Contrat d'assurance de l'assuré :

Type de contrat d'assurance :

Numéro du contrat :

Date d'effet :

Date de résiliation (le cas échéant) :

Franchise :

7. Qualité de la personne sinistrée :

- Propriétaire
 Copropriétaire - en copropriété horizontale
 Copropriétaire - en copropriété verticale

Si propriétaire :

Date d'acquisition du bien sinistré :

Coordonnées du précédent propriétaire (si connues)

II. Informations relatives au bien sinistré

1. Type de construction :

Préciser le type de construction suivant nomenclature ci-dessous :.....

Sycodés nomenclature C : Destination de l'ouvrage sinistré

1		Maison individuelle en secteur diffus (1 permis de construire = 1 maison)
2		Maison individuelle en secteur groupé (1 permis de construire = plusieurs maisons)
3		Bâtiment collectif
4	Habitation principale ou secondaire	Logement inclus dans un bâtiment dont la destination principale n'est pas l'habitation
5		Habitation communautaire : foyer, résidence pour personnes âgées
6		Hôtel
7		Véranda
8		Piscine à usage privatif
9		Autre annexe de bâtiment à usage privatif (garage...)
10	Bureau	Bureau (y compris locaux administratifs)
15	Commerce	Boutique et magasin (vente au détail), café, restaurant...
16		Grande surface de vente
19		Autre commerce (marché, halle...)
20	Bâtiment agricole	Bâtiment agricole dont la destination n'est pas le stockage en vrac
25	Énergie et équipement urbain	Energie et équipement urbain (usine de traitement des eaux, des ordures ménagères, centrale thermique...)
30	Industrie, Artisanat	Usine, atelier de fabrication...
31		Atelier d'artisanat
32		Industrie agro-alimentaire
33		Autre
35	Stockage	Entrepôt
36		Silo à céréales, à béton...

37		Château d'eau, réservoir d'eau...
38		Autre "stockage"
40	Enseignement	Enseignement (école, collège, lycée, locaux universitaires, laboratoire, restaurant scolaire ou universitaire...)
45	Culture	Salle des fêtes, salle de spectacle, cinéma...
46		Autre (maison des jeunes, bibliothèque, musée...)
50		Salle de sport, gymnase
51	Loisirs	Piscine publique
52		Autre bâtiment sportif
59	Culte	Edifice de culte
60	Santé, Hygiène, Action sociale	Hôpital, clinique, établissement de convalescence ou de repos
65		Autre
70	Justice, Police, Sécurité	Justice, police, sécurité (tribunal, prison, commissariat, gendarmerie, caserne...)
80	Transport, Poste, Télécommunication	Transport, poste, télécommunication (gare, aéroport...)
90		Garage, station-service, garage d'entreprise
91	Garage et stationnement	Parc de stationnement à usage public
92		Autre

2. Description :

Nombre de niveaux : 1 2 3 4 ou plus

	Au contrat	Vérifié
Nombre de pièces principales		
Surface (m ²)		

Conformité de ces informations avec les informations au(x) contrat(s) d'assurance :

- Conforme
 Non conforme
 Non vérifié

Existe-t-il :

- un sous-sol total
 un sous-sol partiel
 un vide sanitaire

Période de construction :

- Après 2020
 2000 – 2020
 1975 – 2000
 1945 et 1975
 1920 et 1945
 Avant 1920

Date exacte (si connue) :

3. Cas des immeubles de moins de 10 ans ou de travaux dans les dix dernières années :**Si l'immeuble a moins de 10 ans :**

Un permis de construire a-t-il été requis/obtenu ? :

- Oui Non

Une police dommage ouvrage a-t-elle été souscrite ? :

- Oui Non

Date de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (CERFA 13407*10) :

Date de réception des travaux :

Prévention des risques retrait gonflement des argiles :

Existe-t'il un Plan de Prévention des Risques relatif au phénomène de retrait gonflement des argiles approuvé sur la commune ?

- oui non

Les règles de construction prescrites dans le PPR relatif au phénomène de retrait gonflement des argiles ont-elles été prises en compte ?

oui non sans objet

Pour les constructions dont le contrat de vente ou le contrat de construction est postérieur au 1^{er} octobre 2020, indiquer si le constructeur de l'ouvrage¹ :

a suivi les recommandations de l'étude géotechnique de conception en sa possession, prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment ;

a respecté les techniques particulières de construction édictées par voie réglementaire.

sans objet

Pour les constructions dont le permis de construire est postérieur au 1er janvier 2024, l'attestation de prise en compte du phénomène de retrait gonflement des sols argileux à la déclaration d'achèvement des travaux a-t-elle été fournie ?

Oui Non Sans objet

Si des travaux ont été réalisés dans les 10 dernières années :

Extension :

Oui Non Sans objet

Date des travaux :

Superficie de l'extension :

Nom Commercial de la Société de travaux :

Autres travaux modifiant la structure du bâtiment.....

¹ Selon l'Article (article L. 132-7 du code de la construction et de l'habitation)

Des éléments annexes à l’habitation sont-ils sinistrés :

oui non sans objet

si oui, font-ils indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité de fondation, d’ossature de clos ou de couvert :

oui non

III. Informations relatives au sinistre

1. Reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle :

Reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle sur la commune :

oui non

Référence de l’arrêté catastrophes naturelles faisant l’objet de la présente déclaration :

.....
.....
.....

Date de publication au Journal Officiel :

Période visée par l’arrêté :

Historique des arrêtés catastrophes naturelles depuis 2000 concernant le sinistre (Etat des informations recueillies)

Références des arrêtés favorables :

Référence des arrêtés défavorables :

2. Historique du sinistre :

Les désordres dont l'indemnisation est demandée ont-ils fait l'objet d'autres déclarations de sinistres ?

oui non

Si oui, interventions dans le cadre des précédents sinistres (assureurs construction, assureurs en cumul, voisins et leurs assureurs ...) :

.....
.....
.....

Date des interventions :

Assureur(s) :

.....
.....
.....

Type d'intervention :

.....

Autres éléments à préciser :

Ce sinistre est-il susceptible de faire l'objet d'une déclaration de sinistre à un autre assureur ?

oui non

3. Description des facteurs de prédispositions et de l'environnement du bien sinistré :

Exposition au retrait-gonflement des argiles selon la carte nationale d'exposition²

- A priori nulle
- Faible
- Moyenne
- Forte

Topographie du terrain (pente générale) :

- Pas de déclivité
- Déclivité inférieure à 10%
- Déclivité entre 10 et 20%
- Déclivité supérieure à 20%

Orientation de la pente :

² Arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux (rectificatif).

La végétation :

Présence de végétation aux abords de la construction :

- oui non

Si oui, préciser le type de végétation

.....

.....

.....

.....

Rapport entre la hauteur - H - de(s) l'arbre(s) et la distance – d - à la construction

- $H/d < 1$
- $1 < H/d < 1,5$
- $1,5 < H/d$

Collecte des eaux pluviales et de ruissellement :

Les eaux de toitures sont collectées et éloignées des façades :

- oui non partiellement sans objet

Les réservoirs de collecte des eaux pluviales sont équipés d'un système de trop-plein :

- oui non sans objet

Les eaux de ruissellement superficielles et souterraines sont détournées de la construction :

Tranchée drainante, caniveau, ... :

- oui non non reconnu

Présence de cours d'eau, nappes, sources, puits.

- oui non non reconnu

Réseau d'adduction d'eau potable

- fuyard non fuyard non reconnu

Système d'évacuation des eaux usées

- Raccordement au réseau public
- Système autonome d'assainissement
- Non reconnu

Travaux récents dans l'environnement et les avoisinants du bien sinistré (ex. routes) :

.....

.....

.....

Autres particularités (Terrasse, trottoir, talus...) :

4. Description de la construction

Gros œuvre

Type et nature des fondations :

.....

Infrastructure :

.....

Nature du plancher :

.....

Superstructure :

.....

Autres éléments :

.....

Clos et couvert

Charpente :

.....

Couverture :

.....

Menuiseries extérieures :

.....

Nature des cloisons (briques plâtrière, ...) :

.....

Nature des doublages (BA13...) :

.....

Nature des plafonds (BA13...) :

.....

Tableau 2 : Classification des dommages :

Catégories des dommages	Intensité des dommages	Description des dommages	Ouverture caractéristique des fissures
Architecturaux	0 : négligeables	Parois verticales⁴ : Microfissures. Fissures qui ne sont normalement pas distinguables des fissures dues au retrait ou aux mouvements thermiques. Planchers / plafonds : Microfissures des carrelages sans désaffleurement	< 0,2 mm
	1 : très légers	Parois verticales : Fissures isolées et limitées aux murs intérieurs Planchers / plafonds : Fissures isolées	< 0,3 mm
	2 : légers	Parois verticales : Fissures extérieures avec ou sans répliques intérieures sur les doublages et les cloisons. Planchers / plafonds : Vide sous plinthe	< 1 mm < 5 mm
Fonctionnels	3 : modérés	Parois verticales : Fissures plus importantes nécessitant des réparations. Les tuyaux d'évacuation et d'alimentation d'eau peuvent présenter des pathologies. Les portes et les fenêtres sont gauchies. Planchers / plafonds : les plafonds suspendus commencent à se fissurer Vide sous plinthe	Plusieurs mm >5 mm
	4 : sérieux	Parois verticales : Fissures plus larges, fenêtres et portes endommagées, inclinaison visible des planchers, liaisons mécaniques des chaînages rompues. Conséquences dommageables sur les doublages, les cloisons et surtout les plafonds Planchers / plafonds : Conséquences dommageables sur les plafonds Flèche du plancher en partie centrale	Nombreuses fissures de plusieurs mm >à L/300
	5 : très sérieux	Parois verticales : Structure instable à étayer, inclinaison des structures, fenêtres cassées, Planchers / plafonds : Risque de ruine de la structure et des équipements comme les plafonds suspendus.	

⁴ Les parois verticales incluent les dommages aux fondations lorsqu'elles sont visibles.

V. Investigations complémentaires**1. Une inspection ou contrôle des réseaux, drains, tranchées a-t-elle été réalisée :**

oui non sans objet

Conclusion de l'inspection :

2. Une étude géotechnique a-t-elle été réalisée :

oui non

Coordonnées du bureau d'étude géotechnique :

Nom Commercial de la Société :

Agence :

Numéro SIRET (ou SIREN) :

Références du compte-rendu :

Nature de l'étude de sol réalisée :

Quels types de forage :

A quelle(s) profondeur(s) :

Prélèvements de sol :

oui non

Si oui, à quelle(s) profondeur(s) :

Éléments issus de l'étude géotechnique :

Nature et profondeur de fondation :

Coupe du terrain d'assise :

Résultats des analyses de laboratoire :

Mesures de teneur en eau : %

VBS (Valeur de Bleu du Sol) :%

WL (frontière entre état plastique et liquide), WP (frontière entre état solide et plastique), IP (Indice de Plasticité) :%

Granulométrie et sédimentométrie C2 passant à 2µm (proportion d'argile) : %

Autres résultats éventuellement (limite de retrait, essais de résistance au pénétromètre, forages avec essais pressiométriques, etc.) :

.....

Classification du sol d'assise de la construction selon classification selon le tableau 3

Tableau 3 : Sensibilité du terrain au retrait-gonflement sous une construction sous les fondations

SOL	Wl	<35	35/45	45/70	>70
	Ip	<10	10/20	20/40	>40
	Vbs	<1,5	1,5/4	4/12	>12
	Ac	<20	20/50	50/100	>100
	Acb	<3	3/8	8/13	>13
Epaisseur (m)	0,5/1,5	Terrain pas ou peu sensible			
	1,5/3	Terrain sensible à très sensible			
	>3				

(Source : Les collections de l'IFSTTAR – Techniques et méthodes – retrait et gonflement des argiles : caractériser un site pour la construction – guide 1)

Sol pas ou peu sensible au retrait-gonflement

Sol sensible à très sensible au retrait-gonflement

Mise en observation des dommages :

oui non

Si oui, sur quelle période :

.....

Autres investigations réalisées (relevés géomètre, sondages destructifs, ...) :

.....

VI. Avis de l'expert

1. Cause déterminante des désordres :

.....

2. Dommages imputables au retrait gonflement des argiles :

N° d'ordre des dommages conformément au tableau 2 : classification des dommages :

- N°1 : oui non
- N°2 : oui non
- N°3 : oui non
- N°4 : oui non
- N°5 : oui non

3. Avis sur la gravité et l'atteinte à la solidité du bâti ou entravant l'usage normal du bâtiment pour les dommages imputables au retrait gonflement des argiles :

.....

Tableau 4 : Classification du sinistre suivant les désordres constatés

Catégorie	Nature des désordres	
1	Désordres non imputables à la sécheresse	Oui/non
2	Traitement des fissures et éventuellement des facteurs sinistrants	Oui/non
3	Nécessité de réparer les fondations et/ou les structures aériennes et de traiter éventuellement les facteurs sinistrants	Oui/non
4	Nécessité de créer des fondations spéciales ou de mettre en œuvre tout autre moyen de stabiliser le sol et de traiter éventuellement les facteurs sinistrants	Oui/non
5	Sinistre total (Bâtiment économiquement irréparable) *	Oui/non

(*) Si le sinistre est total (catégorie 5), expliquer pourquoi :

.....

4. Travaux sur les environnants recommandés le cas échéant pour arrêter les désordres identifiés (cocher zéro, une ou deux cases) :

- Mesures de régulation hydrique autour de la construction (abattage arbres, écrans anti-racines, collecte des eaux de ruissellement, reprise des réseaux enterrés, etc.) :

Explication :

.....

.....

.....

- Mise en place de solutions horizontales (trottoir périphérique, géomembranes, ...)

Explication :

.....

.....

.....

5. Travaux nécessaires sur la construction le cas échéant :

- Traitement des fissures :

Explication :

.....

.....

.....

- Nécessité de réparer des fondations et/ou des structures aériennes

Explication :

.....

.....

.....

- Nécessité de créer des fondations spéciales ou de mettre en œuvre tout autre moyen permettant de stabiliser le sol

Explication :

.....

.....

.....

- Sinistre total (bâtiment économiquement irréparable)

Explication :

.....

.....

.....

Travaux à réaliser dans l'urgence :

oui non

Explication :

.....
.....
.....

VII. Evaluation des travaux de réparation le cas échéant

1. Description des travaux envisagés :

.....
.....
.....

2. Estimation du coût des travaux :

.....
.....

VIII. Report des observations de l'assuré lors des visites d'expertise

.....
.....
.....
.....
.....